

A R R E T E n°MH.96-IMM. 069 ,

portant classement parmi les monuments historiques de la centrale hydroélectrique n° 1 du Saut du Tarn à SAINT-JUERY (Tarn)

Le Ministre de la Culture ,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 95-770 du 8 juin 1995 modifié relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'arrêté en date du 3 février 1994 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la centrale hydroélectrique n° 1 du Saut du Tarn à SAINT-JUERY (Tarn) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Midi-Pyrénées en date du 1er juillet 1993 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 15 février 1996 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 7 mai 1996 par M. Jean POLISSET, responsable du Syndicat Mixte pour la reconversion industrielle du Saut du Tarn ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de la centrale hydroélectrique n° 1 du Saut du Tarn à SAINT-JUERY (Tarn) présente un intérêt public en raison de sa qualité architecturale et du maintien de ses dispositifs techniques ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Est classée parmi les monuments historiques la centrale hydroélectrique n° 1 du Saut du Tarn avec sa tour, ses machines, conformément à l'inventaire du 4 juin 1996 annexé, ses canaux d'amenée et de fuite située dans un ensemble immobilier à SAINT-JUERY (Tarn), avenue Germain Tequi, lots 1, 2 et 3 de la parcelle n° 83 d'une contenance de 4 ha 42 a 83 ca, figurant au cadastre Section AK :

Lot n° 1 : composé d'une partie de terrains industriels et de rochers d'une superficie de 3 900 m² sur laquelle se trouve implantée une centrale hydroélectrique dite station n° 1, les grilles de ladite station et le bief d'arrivée en amont des grilles,

Lot n° 2 : composé d'une partie de terrain de 105 m² contigüe à la station n° 1 et située à l'intérieur du lot n° 1 ci-dessus, avec un petit bâtiment adossé à la station, quatre pylones métalliques supportant une herse d'arrivée et de départ, de lignes de transport d'énergie électrique ; tenant de tout côté au lot n° 1 ci-dessus,

Lot n° 3 : composé d'un canal de fuite en béton de 250 m amenant les eaux de la rivière du Tarn de la station n° 1 à la station n° 2 d'une superficie de 856 m².

La parcelle AK 83 ayant fait l'objet d'un état descriptif de division établi originairement par Me DUFOUR, notaire à PARIS, le 17 juin 1965, publié au bureau des hypothèques d'ALBI (Tarn) le 26 juin 1965, volume 1502, n° 52, ayant fait l'objet d'un premier modificatif établi par ME GOMREE, notaire à ALBI (Tarn), le 27 mai 1970, publié le 18 juin 1970, volume 2041, n° 35, d'un deuxième modificatif établi par Me TELLIER, notaire à SAINT-JUERY (Tarn), le 26 décembre 1985, publié le 16 janvier 1986, volume 4147, n° 26, suivi d'une attestation notificative dressée par Me TELLIER le 6 mars 1986, publiée le 6 mars 1986, volume 4167, n° 19, d'un troisième modificatif établi par Me TELLIER le 23 août 1990, publié le 12 septembre 1990, volume 1990P, n° 4926, d'un quatrième modificatif dressé par Me TELLIER le 28 février 1991, publié le 6 mars 1991, volume 1991P, n° 1210, suivi d'une attestation rectificative dressée par Me TELLIER le 11 juillet 1991, publiée le 11 juillet 1991, volume 1991P, n° 3413 et d'un cinquième modificatif établi par Me VEGA, notaire à ALBI (Tarn) et Me TELLIER, notaire à SAINT-JUERY (Tarn), le 29 avril 1992, publié le 12 juin 1992, volume 1992P, n° 2845, et appartenant au Syndicat mixte pour la reconversion industrielle du site du Saut du Tarn : établissement public à caractère administratif autorisé par arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation en date du 24 mai 1983, ayant son siège social à la Mairie de SAINT-JUERY (Tarn), et pour président, représentant responsable, M. Jean POLISSET, professeur retraité, demeurant à SAINT-JUERY (Tarn).

Ce Syndicat mixte en en propriétaire par acte passé le 27 juin 1984 devant Me PAPEIX, notaire à ALBI (Tarn), et publié le 23 août 1984 au bureau des hypothèques d'ALBI (Tarn), volume 3954, n° 4.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 3 février 1994.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 5 JUIL. 1996

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine



Maryvonne de Saint Pulgent